

RÈGLEMENT de FONCTIONNEMENT

Résidence DALLEX ALLOMBERT

PRÉAMBULE

Conformément à la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale le présent règlement de fonctionnement est arrêté par la commune de Bellignat après consultation du conseil de la vie sociale et éventuellement du comité qualité, pour une durée de **5 ans maximum**. Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'établissement en application du décret du 14 novembre 2003. Il est joint au livret d'accueil remis au résident ou à sa famille. Il est également communiqué à tout intervenant professionnel ou bénévole et affiché dans la résidence DALLEX ALLOMBERT.

1 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

La résidence DALLEX ALLOMBERT, gérée par la commune de Bellignat, œuvre pour le maintien des personnes âgées dans leur cadre de vie. Répondant à la réglementation des Petites Unités de Vie, elle ne peut accueillir plus de 24 résidents (décret d'application 2001-1086).

Elle comprend :

- 16 logements type T1 bis
- 6 logements type T2
- 1 logement type T4 (logement loué au responsable)
- Possibilité d'accueil temporaire : 2 T1

Ces appartements regroupés dans une structure adaptée sont destinés à l'accueil des personnes âgées autonomes et en perte d'autonomie. Ils sont dédiés aux personnes seules ou en couple, âgées de plus de 60 ans :

Priorité n°1 :

- ✓ Domiciliées sur la commune de Bellignat
- ✓ Dont l'état de santé et l'autonomie correspondent aux capacités d'accueil de la résidence DALLEX ALLOMBERT.
- ✓ Dont les enfants sont domiciliés sur Bellignat et qui souhaitent se rapprocher d'eux
- ✓ Aux ressortissants des caisses de retraite ayant participé au financement de l'opération.

Priorité n°2 :

- ✓ Habitant l'une des communes de la communauté de communes d'Oyonnax

Priorité n°3 :

- ✓ Domiciliées dans les autres secteurs du Département de l'AIN.

Priorité n°4 :

- ✓ Domiciliées sur le reste du territoire national.

L'ensemble des dispositions du présent règlement de fonctionnement s'applique aux appartements individuels et aux parties communes dont dispose la résidence DALLEX ALLOMBERT.

2– DROITS DU RÉSIDENT

Le respect de l'exercice des droits et libertés individuelles est garanti par le fonctionnement de la résidence DALLEX-ALLOMBERT. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires sont assurés au résident :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité
- Le libre-choix de résider à la résidence DALLEX-ALLOMBERT et d'utiliser ses services
- Un accompagnement individualisé, adapté à son âge et favorisant son autonomie
- La confidentialité des informations le concernant
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf disposition législative contraire
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que les voies de recours à sa disposition
- Sa participation directe à l'élaboration de son projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée à la résidence DALLEX ALLOMBERT, à la portée de tous.

3 – CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission est prononcée par le maire de Bellignat ou son délégataire, après examen de la situation du candidat et après avis de la commission d'admission. Cette dernière est composée comme suit :

- Le maire ou son représentant
- Le ou la responsable de la résidence DALLEX-ALLOMBERT
- Un membre du Centre Communal d'Action Sociale

Cette commission peut consulter si nécessaire les personnes suivantes :

- Le médecin traitant du candidat
- Le cabinet de soins infirmiers ou le SSIAD intervenant à son domicile
- Le service d'aide intervenant à son domicile

Lors de l'admission, un dossier administratif est constitué et comprend au minimum :

- ✓ Les renseignements habituels d'identité (photocopie de la carte d'identité / livret de famille)
- ✓ Un certificat médical attestant l'aptitude à vivre à la résidence DALLEX-ALLOMBERT,
- ✓ Photocopie de la carte d'immatriculation à un régime d'assurance maladie et de la mutuelle (si nécessaire)
- ✓ Une attestation d'assurance (responsabilité civile, incendie, dégâts des eaux, vols et détérioration des meubles et autres objets personnels)
- ✓ Une fiche individuelle de renseignements complétée par le futur résident.
- ✓ Photocopie du dernier avis d'imposition et du dernier avis de versement des retraites pour le calcul de l'APL
- ✓ Les autres pièces éventuelles (à préciser)

4 – CONTRAT DE SÉJOUR

Un contrat de séjour est établi et remis au résident lors de son admission et au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'admission, et signé par le maire ou le responsable de la résidence DALLEX-ALLOMBERT et par le résident ou son représentant dans le mois qui suit l'admission. Il est conclu pour une durée indéterminée. Il précise les conditions de location et le règlement des loyers et charges locatives.

5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le résident devra payer mensuellement le loyer, les charges locatives, les prestations de service et, éventuellement, les réparations locatives s'il en a été exécuté pour son compte.

La résidence DALLEX-ALLOMBERT s'engage à remettre au locataire une facturation détaillée justifiant les sommes versées par lui mensuellement à terme échu. Cette facture tiendra lieu de quittance.

Un dépôt de garantie est versé par le résident : il correspond à un mois de loyer, auquel s'ajoutent le prix d'un médaillon télé-alarme de type maxiveil (90 €), et éventuellement le prix d'une télécommande pour ouverture du portail principal si demandée par le résident (30€). Le dépôt de garantie doit être versé à la remise des clés.

Pour les résidents qui n'ont pas les ressources suffisantes pour s'acquitter du loyer et des charges communes, la signature d'un acte de cautionnement solidaire sera demandée.

6 – DESCRIPTION DES LOCAUX COLLECTIFS

La location d'un logement inclut l'accès libre à toutes les parties collectives de la résidence DALLEX ALLOMBERT qui peuvent se décliner ainsi :

- Espaces de circulation : hall d'accueil, couloirs
- Espaces de restauration : salle à manger
- Espaces de repos et d'animation : salons et autres pièces ou lieux destinés à cet usage, bibliothèque
- Espaces verts

L'utilisation à titre privé d'un local collectif sera soumise à l'accord préalable du responsable de la résidence DALLEX ALLOMBERT.

7 – LES PRESTATIONS et SERVICES PROPOSES

7.1 : Les services communs obligatoires

Les services collectifs communs sont mis à disposition de l'ensemble des résidents, à savoir :

- L'encadrement, l'entretien général et la gestion de la résidence
- L'animation de la vie collective
- Le soutien aux diverses démarches administratives et médico-sociales
- Un service minimum d'accompagnement et d'entretien du logement de 2 heures par mois assuré par le personnel
- L'astreinte des personnels en heures de nuit
- La télé-assistance continue 24 heures sur 24,
- L'accompagnement de base à la vie quotidienne, qui consiste à « prendre soin » du résident, en le visitant régulièrement et en prenant connaissance de ses besoins et demandes. Les réponses à ces besoins et demandes sont déterminées au cas par cas, d'un commun accord entre les parties

L'accompagnement de base ne comporte pas les prestations et aides liées à la dépendance, qui font l'objet d'une définition spécifique. Un accompagnement personnalisé et gradué en fonction des besoins des personnes en GIR 1 à 4 sera proposé par le personnel de la RÉSIDENCE DALLEX-ALLOMBERT.

7.2 : Les services complémentaires

Les services facultatifs suivants sont proposés :

La restauration

La résidence DALLEX ALLOMBERT organise un service de repas : petit déjeuner, déjeuner et dîner servis tous les jours y compris dimanche et jours fériés.

Les coûts de repas sont déterminés par délibération du Conseil Municipal de Bellignat.

Les horaires de repas sont fixés en accord avec les résidents sur la base suivante :

Petit déjeuner :	8 h 15	environ
Déjeuner :	12 h	environ
Dîner :	18 h 30	environ

Les résidents bénéficient de la souplesse de ce service. Ils peuvent prendre leurs repas :

- soit dans leur appartement en le confectionnant eux-mêmes
- soit dans la salle à manger commune.

A leur arrivée à la résidence DALLEX ALLOMBERT, les résidents informent le responsable de l'usage de ce service.

En vue d'une bonne gestion, toute modification exceptionnelle doit être signalée au moins 48 heures à l'avance, sous peine de se voir facturer ledit service.

En cas de maladie d'un résident, le repas pourra être servi dans l'appartement. Ces conditions sont révisables en cas de surcharge pour le personnel.

Les familles ou amis des résidents peuvent, en prévenant au moins la veille, partager le repas à la résidence DALLEX ALLOMBERT. Un tarif « invité », déterminé par délibération du Conseil Municipal de Bellignat, leur sera alors appliqué.

L'entretien courant du logement

Celui-ci peut être réalisé par le résident, par la famille, par le personnel de la résidence DALLEX ALLOMBERT ou par des services extérieurs. Si l'entretien est réalisé par le personnel de la résidence, la prestation sera facturée aux conditions précisées dans le contrat de séjour.

Un état des lieux écrit et contradictoire est établi à l'entrée et à la sortie du résident de son logement et est annexé au contrat de séjour.

L'entretien du linge

L'entretien du linge est laissé au soin du résident ou de sa famille.

Si le résident le souhaite ou s'il est dans l'incapacité d'effectuer cette tâche, l'entretien du linge pourra être effectué par le personnel de la résidence DALLEX ALLOMBERT, selon les conditions définies par le contrat de séjour.

Les soins médicaux et para-médicaux

La RÉSIDENCE DALLEX ALLOMBERT ne dispose pas de service médical propre.

Le résident a recours au médecin et autres personnels médicaux de son choix. A son arrivée, le résident indique les intervenants médicaux qu'il utilise et le centre hospitalier où il souhaite être hospitalisé, et autorise le responsable de la résidence DALLEX ALLOMBERT à y faire appel ou à le faire transférer en cas d'urgence.

Les soins de type infirmier incluant les soins corporels figurant sur la nomenclature de prise en charge par l'assurance maladie, sont assurés exclusivement par des intervenants extérieurs à la résidence DALLEX ALLOMBERT et ce dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n°2005-118 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins).

Ainsi, afin de préserver au maximum l'autonomie du résident, la résidence s'attachera les services du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) suivant :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

La résidence DALLEX ALLOMBERT assure un service d'information, de suivi et de coordination avec ces divers intervenants.

En cas d'affection et d'état général le nécessitant, la résidence DALLEX-ALLOMBERT sollicite le médecin traitant ou les services médicaux d'urgence qui, avec l'accord de l'intéressé ou son représentant, organisent son transfert vers l'établissement hospitalier le mieux adapté.

Dans tous les cas, la résidence DALLEX-ALLOMBERT associera le résident et sa famille dans les décisions qui seront à prendre au regard de sa prise en charge, ainsi qu'en cas d'évolution de l'état de santé du résident.

Accompagnement de la perte d'autonomie

Du fait de son avancée en âge ou de la survenance d'affections particulières, le résident peut avoir besoin d'aides spécifiques et complémentaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie quotidienne : aide aux repas, aide au lever et au coucher, aide aux déplacements, aide à la toilette, etc. Ces aides sont apportées soit par les membres de la famille, soit par des services extérieurs à la résidence DALLEX ALLOMBERT, soit par le personnel de la résidence.

La résidence DALLEX ALLOMBERT facturera les services supplémentaires qu'elle assure dans le cadre d'un accompagnement personnalisé.

Dans le cadre de la loi de juillet 2001 et de son décret d'application 2001-1086 relatifs à la prise en charge de la perte d'autonomie, les personnes hébergées en Petite Unité de Vie peuvent bénéficier de **l'Allocation Personnalisée d'Autonomie**. L'attribution de cette allocation permet de financer une partie de l'accompagnement liée à la perte d'autonomie sous la forme d'un « forfait d'accompagnement personnalisé », ainsi que des aides extérieures et protections incontinence dans les limites du plafond de l'allocation. Pour ce faire, un plan d'aide individualisé sera proposé à tout demandeur, selon les modalités fixées dans une convention avec le Conseil Général. En règle avec cette convention, la résidence DALLEX ALLOMBERT est dite « association pivot ». Elle perçoit en totalité l'allocation, facture son « forfait d'accompagnement personnalisé » et règle les dépenses affectées aux services supplémentaires définis par le plan d'aide.

Les démarches nécessaires pour une première demande APA ou pour une révision du plan d'aide APA peuvent être initiées par toute personne ayant eu connaissance du changement de situation de la personne âgée (entrée à la résidence, évolution de l'état de santé).

La première demande APA doit être signée par le résident ou son représentant légal, voire un membre de la famille.

Les démarches pour la révision du plan d'aide APA (entrée à la résidence, évolution de l'état de santé) sont à effectuer dans les plus brefs délais auprès des services du Conseil Général de l'Ain.

En cas de refus d'une personne âgée d'adresser une demande APA (obtention/ révision) auprès des services instructeurs du Conseil Général, après avoir été informée de son droit à l'APA ou de la nécessité de réviser son plan d'aide APA, la résidence DALLEX ALLOMBERT pourra lui facturer les dépenses engendrées par son accompagnement personnalisé et gradué en fonction de ses besoins.

Accompagnement de la fin de vie

En concertation avec le résident et son entourage, la résidence DALLEX ALLOMBERT peut accompagner la fin de vie si le résident le souhaite et si les capacités de la résidence le permettent, en accord avec les intervenants médicaux, paramédicaux et la famille.

Le résident qui viendrait à décéder dans son appartement pourra, si tel était son désir ou celui de sa famille, et en accord avec le médecin traitant, rester dans son logement jusqu'à la mise en bière.

Mise en place du plan bleu :

En application du décret n° 2005-768 du 07 juillet 2005 et de l'arrêté du même jour, la résidence DALLEX ALLOMBERT met en place un plan définissant les modalités d'organisation en cas de crise sanitaire ou climatique, dit « Plan Bleu ». Pour cela, la résidence DALLEX ALLOMBERT :

- **A désigné** un référent interne à la résidence :
M. / Mme : officiant en qualité de
- **A mis en place** une convention avec l'établissement de santé :
Avec qui ont été définies les modalités de coopération et notamment les modalités d'un échange de bonnes pratiques en vue de prévenir les hospitalisations
- Dispense régulièrement les recommandations de bonnes pratiques préventives pour le personnel en cas de canicule
- A organisé un protocole sur les modalités d'organisation de l'établissement en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence

Par ailleurs, la résidence DALLEX ALLOMBERT a pris tous les moyens nécessaires pour minimiser l'infiltration de chaleur dans le bâtiment en été par une gestion cohérente (cf. protocole de bonnes pratiques) et une architecture adaptée, notamment :

- ✓ Bonne protection solaire du bâtiment
- ✓ Isolation thermique de qualité avec système de rafraîchissement général du bâtiment

Le recours à une intervention humaine (« prendre soin ») sera néanmoins privilégié.

Démarches administratives

L'accueil des résidents inclut, en corrélation avec leur famille, un service de soutien aux diverses démarches administratives, médicales ou en lien avec la vie quotidienne que peuvent rencontrer les résidents.

Services extérieurs

Le résident peut faire librement appel aux services extérieurs suivants, sous sa responsabilité et à ses frais :

- Associations d'aide à domicile (ménage, courses...)
- Divers intervenants (coiffeurs, les esthéticiennes, les pédicures... en lien avec la résidence dallex allombert.

Divers

Les dépenses de petit entretien et les menues réparations sont à la charge du résident, à l'exception des réparations occasionnées par la vétusté, les malfaçons, les vices de construction, les cas fortuits ou de force majeure qui ne sont pas à sa charge. Le résident peut faire librement appel aux services extérieurs de son choix, sous sa responsabilité et à ses frais, après accord du responsable de la résidence.

8– LA VIE DANS LA RÉSIDENCE DALLEX ALLOMBERT ET LE RESPECT D'AUTRUI

La vie dans la résidence DALLEX ALLOMBERT a pour objectif de préserver l'autonomie des résidents, en leur permettant de s'associer à la vie quotidienne, en apportant leur éventuel concours aux différents travaux.

Le bon fonctionnement de la résidence DALLEX ALLOMBERT est lié au respect mutuel des uns envers les autres (résident, famille, personnel et intervenants extérieurs) et notamment :

- Le respect des objectifs du projet d'accompagnement personnalisé et des décisions prises
- Le respect des rythmes de vie, des biens et des équipements collectifs
- Le respect de l'espace privatif et des libertés de pensée
- Le respect des prescriptions d'hygiène nécessaires. Il s'accompagne du suivi d'un minimum de règles de vie liées à la communauté.

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

9 – RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR, DÉPLACEMENTS ET TRANSPORTS

Chaque résident dispose d'un branchement téléphonique personnel dans son appartement.

S'agissant d'un collectif de logements individuels, les visites sont libres dans l'établissement, dans la limite du respect des autres résidents et des horaires liés aux services collectifs.

Les sorties sont également libres. Chaque résident dispose d'une clé ouvrant les portes extérieures, la résidence DALLEX ALLOMBERT étant fermée la nuit pour des raisons de sécurité. Il est formellement interdit de dupliquer ces clés, ou de les remettre à des personnes extérieures à la résidence en dehors de la famille.

Par contre, à des fins de sécurité, il est demandé à chacun de signaler son absence au personnel.

Ces libertés de visite et de sortie sont la garantie de l'autonomie des résidents et doivent s'entendre dans le cadre du respect de la vie commune et des autres résidents.

La résidence DALLEX ALLOMBERT peut organiser le transport ou le transfert d'un résident avec son accord et celui de sa famille. Dans tous les cas, la famille et ses proches restent les référents de cette prise en charge et doivent être consultés, sauf cas d'urgence.

10- SÛRETÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

La sécurité du résident est assurée par la présence continue de personnel en journée et par l'organisation d'astreintes la nuit. Un système de télé-assistance apporte en outre l'assurance d'une intervention rapide au domicile du résident. Obligatoirement mis à la disposition du résident, ce dernier dispose du libre choix de s'en servir ou non. En refusant ce service, il met en avant sa propre responsabilité et dégage la résidence DALLEX ALLOMBERT de la sienne.

La sûreté des biens collectifs est assurée par l'assurance habitation multirisques contractée par la résidence DALLEX ALLOMBERT. La commune de Bellignat se porte garante du bon fonctionnement des services proposés et de leur continuité, ainsi que de la maintenance du matériel collectif. Des contrats d'entretien et de vérification des installations électriques, ventilation mécanique et incendie assurent cette maintenance en conformité avec la législation en vigueur.

La résidence DALLEX ALLOMBERT respecte également la législation relative à la sécurité alimentaire.

La sûreté des biens privés est assurée par le résident sous couvert de son assurance habitation-multirisques personnelle.

11- MESURE A PRENDRE EN CAS D'URGENCE

Les consignes à tenir en cas d'urgence sont affichées dans la résidence DALLEX ALLOMBERT et portées à la connaissance du résident.

Le personnel recevra une formation sur les conduites à tenir en cas d'urgence et sur les gestes de 1^{ère} urgence.

12- REPRÉSENTATION DES USAGERS

La résidence DALLEX ALLOMBERT se porte garante d'une bonne information des résidents et des familles et de leur intégration à la gestion de la Maison, par le biais de leur représentation au sein du Conseil de la vie sociale et éventuellement du comité qualité.

Place des familles :

La participation active des familles et amis constitue un élément déterminant dans la vie de la résidence DALLEX ALLOMBERT et également pour atteindre l'objectif de « maintien à domicile » des résidents.

Les modalités de participation des familles et amis sont définies au cas par cas, dans le respect de la sensibilité de chaque résident.

La charte des relations entre les familles et amis des résidents et la résidence DALLEX ALLOMBERT sera remise au résident lors de son admission.

Place des bénévoles :

L'ouverture de la résidence DALLEX ALLOMBERT sur l'extérieur permettra d'en faire un lieu animé, plein de vie la journée. C'est la raison pour laquelle la résidence favorisera la venue des associations locales, des habitants des communes et des bénévoles.

13- AUTRES CONDITIONS

Pour tous les éléments non précisés dans le présent règlement, les parties concernées acceptent de s'en remettre au responsable par délégation du maire qui s'engage à traiter les litiges éventuels dans le respect des intérêts réciproques des parties en cause.

oooOooo